

Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

Arrêté n°159/2026

ARRETE PORTANT LES TRAVEAUX D'ENROCHEMENT DE BERGE DU RU MACQUART.

Le Maire de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ET L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

VU la demande présentée par La société EUROVIA PICARDIE ;

VU le plan de déviation annexé au présent arrêté

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrochement de berge du ru Macquart sont programmés au droit de la rue de la Chaussée des Moulins à compter du lundi 26 octobre 2026 à 07h30 ;

CONSIDÉRANT que la circulation sur la section concernée doit être interdite pendant les vacances scolaires, sauf pour les riverains ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du lundi 2 novembre 2026, la circulation doit être réglementée en demi-chaussée pendant la poursuite des travaux ;

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être interdit sur la section concernée pendant la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir l'accès des riverains et de mettre en place une déviation signalée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet Le présent arrêté réglemente temporairement la circulation et le stationnement rue de la Chaussée des Moulins, au droit du ru Macquart, pendant la durée des travaux d'enrochement de berge.

ARTICLE 2 – Période I. Les mesures prévues aux I et II de l'article 3 s'appliquent du lundi 26 octobre 2026 à 07h30 au 02 Novembre 2026 pendant la période des vacances scolaires sous réserve de la durée réelle des travaux.

Période II. Les mesures prévues au III de l'article 3 s'appliquent à compter du lundi 2 novembre 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux

ARTICLE 3 –I. La circulation de tout véhicule est interdite rue de la Chaussée des Moulins, depuis la rue du Jeu d'arc jusqu'à la rue Ronsard.

II. Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la même section, pendant toute la durée des travaux.

III. À compter du lundi 2 novembre 2026, la circulation est réglementée en demi-chaussée sur la même section,

La mesure du I cesse de s'appliquer à cette date

. IV. Une déviation est mise en place conformément au plan de déviation annexé au présent arrêté.

V. L'accès des riverains est maintenu dans les conditions fixées à l'article 4.

ARTICLE 4 –Par dérogation à l'article 3, peuvent circuler et stationner sur la section fermée :

a) les riverains ;

b) les véhicules de l'entreprise **EUROVIA PICARDIE** exécutante et des livraisons, avec identification du bénéficiaire, de l'emprise et de la durée strictement nécessaire].

ARTICLE 5 – Signalisation et publication La signalisation réglementaire est mise en place avant le début des travaux et déposée à leur achèvement.

ARTICLE 6 – Sanctions La méconnaissance des autres dispositions du présent arrêté est constatée et réprimée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les conditions d'immobilisation et de mise en fourrière, lorsqu'elles sont applicables, sont régies par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Exécution Le Directeur général des services, le Responsable de police municipale, le responsable du chantier et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Voies et délais de recours Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la place de l'église.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens accessible sur le site [www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

ARTICLE 9 –Ampliation est adressée à :

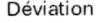
Le Responsable de police municipale, le service d'incendie et de secours de l'Oise, la gendarmerie, Le Directeur général des services, La société EUROVIA PICARDIE

Fait à VERNEUIL-EN-HALATTE, le vendredi 23 octobre 2026,

Le Maire
Philippe KELLNER



ANNEXE 1

-  Route Barrée
-  Route barrée à X distance
-  Déviation circulation
-  Déviation circulation

